



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_030 - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 26,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5,

Vu le dispositif du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu l'appel à projets 2026 lancé par la Préfecture du Val-d'Oise,

Considérant la volonté de la commune de Montigny-lès-Cormeilles de mener des actions au sein des quartiers de la Ville autour de la prévention primaire des jeunes (prévention de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs, citoyenneté, vivre-ensemble), de la prévention des violences intrafamiliales et du soutien des victimes,

Considérant ainsi que la commune souhaite déposer au sein de cet appel à projets deux actions portées par le service Prévention-Contrat de Ville et par le service municipal de la jeunesse,

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter la programmation des deux actions menées par la commune, dans le cadre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2026 :

- Actions autour de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes (autour du 25 novembre 2026) : permanence hebdomadaire du CIDFF, actions de sensibilisation et d'information auprès du public sur les violences faites aux femmes et les moyens de lutter contre ce fléau (campagne de communication, distribution du violentomètre, actions culturelles de type ciné-débat ou exposition-débat, action sportive autour du self-défense...);

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260306-DEC26_030-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

- Vibs Urbaine – Hors les murs : actions du service jeunesse contribuant à apaiser le climat social dans les quartiers, à prévenir les comportements déviants et à risque des jeunes, à impliquer les parents comme acteurs à part entière de la prévention : animations de proximité et de sport urbain, raid aventure en lien avec les polices, boxe éducative, tournoi inter-collèges et inter-villes de sport, implication des parents dans la construction de certaines actions.

Article 2 : De solliciter des subventions auprès de l'État, pour un montant de 20 000 euros, détaillées comme suit :

- Lutte contre les violences faites aux femmes : 10 000 euros ;
- Vibs urbaine – Hors les murs : 10 000 euros.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires institutionnels.

Article 4 : De préciser que la commune de Montigny-lès-Cormeilles prendra à sa charge l'ensemble des dépenses non subventionnables ainsi que la différence entre le coût de réalisation des actions et le total des subventions notifiées et perçues.

Article 5 : De signer tout acte concernant ces demandes de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 6 : De dire que les crédits seront inscrits au budget.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 11 mars 2026